

## QUEVILLY HABITAT CHANGE DE LOGO !

Quevilly Habitat à l'occasion de ses 100 ans adopte un tout nouveau logo, moderne et dynamique, pour illustrer son évolution et son engagement à toujours mieux vous servir.

Ce changement de logo marque un nouveau chapitre pour l'entreprise et reflète sa volonté de rester à la pointe de l'innovation et du service client. Les équipes sont heureuses de ce nouveau look, qui incarne nos valeurs : proximité, simplicité et modernité.

On espère que ce changement vous plaira autant qu'à nous ! Merci de continuer à faire partie de l'aventure Quevilly Habitat, et restons connectés pour de futures innovations !



## PENSEZ À VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE

Ne laissez pas votre assurance habitation passer à la trappe !

Quevilly Habitat tient à vous rappeler l'importance de la mise à jour annuelle de votre attestation d'assurance habitation. Conformément à la loi du 6 juillet 1989 et aux termes de votre contrat de location, il est de votre responsabilité de vous assurer contre les risques locatifs.

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre attestation d'assurance, chaque année, à l'une des adresses suivantes :

- Par mail : [attestation@quevilly-habitat.fr](mailto:attestation@quevilly-habitat.fr)
- À votre agence de proximité
- Au siège : 93 avenue des Provinces - 76120 Le Grand-Quevilly



## NE JETEZ PAS VOS DÉTRITUS DANS LES WC

Un geste a priori anodin comme jeter des lingettes ou des protections périodiques dans les toilettes n'est malheureusement pas sans conséquences. Cela provoque des remontées des eaux usées dans les logements et vous êtes les premiers à en subir les conséquences, avec en plus une pollution du milieu naturel (océans, champs, cours d'eau, etc.) et un dérèglement des écosystèmes.

Nous avons constaté à plusieurs reprises ces agissements et de nombreuses interventions de débouchage ont déjà eu lieu sur le patrimoine de Quevilly Habitat.

**Par mesure de sécurité et d'hygiène nous vous rappelons que seul le papier toilette peut être jeté dans vos WC.**

Nous serons particulièrement vigilants afin que cette pratique soit respectée.



## OCCUPATION DE VOTRE LOGEMENT

Nous vous rappelons qu'en vertu de votre contrat de location et des dispositions légales, **vous êtes tenus d'occuper votre logement au minimum 8 mois par an.**

Les familles dans le besoin et souhaitant accéder au logement social sont nombreuses, il est donc essentiel que tout logement attribué soit effectivement occupé. Par ailleurs, nous vous informons qu'il est **strictement interdit de sous-louer le logement**, qu'il soit meublé ou non, de **céder votre bail ou de procéder à un échange de votre logement avec un tiers**, sauf dans les cas prévus à l'article 9 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs.

En cas de non-respect de ces obligations, votre bail pourrait être résilié, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de bien vouloir prendre note de ces règles. Si vous avez des questions ou des préoccupations, contactez-nous.



## RAPPEL : TRI DES DÉCHETS

**Conteneur avec couvercle jaune**

**À RECYCLER :**

- Bouteilles et flacons en plastique
- Films, blisters, sacs et sachets en plastique
- Barquette en plastique et en polystyrène
- Pots et boîtes en plastique
- Emballages métalliques
- Autres emballages

Doit être vide, en vrac et non imbriqués



**Conteneur d'ordures ménagères**

**À JETER:**

- Mouchoirs usagés
- Petits objets
- Vaisselle cassée
- Couches, lingettes et autres déchets d'hygiène
- Reste de repas
- Emballages souillés
- Autres déchets ménagers

Doit être dans un sac fermé



**Conteneur de verre**

**À RECYCLER :**

- Bocaux en verre
- Pots en verre
- Bouteilles en verre
- Autres emballages en verre

Doit être vides et en vrac



**Encombrants**

**QUE FAIRE DE VOS ENCOMBRANTS ?**

- Portez-les à la déchetterie la plus proche

Liste sur : [www.metropole-rouen-normandie.fr/dechetterie-de-la-metropole](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/dechetterie-de-la-metropole)

- Déposez-les la veille au soir de la collecte

Dates affichées dans votre local à poubelles



Il est interdit de déposer vos encombrants dans les parties communes

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre **agence de proximité**.



**MONTRI** : l'application qui regroupe tous vos services liés à la gestion de vos déchets (carte des points de collecte, demandes, signalement, actualités, calendrier de collecte etc.)